

**DELIBERATION N° 17/390 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA
CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE ENQUÊTE
SUR LA MOBILITE DES PERSONNES EN CORSE EN SAISON ESTIVALE**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le dix novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 26 octobre 2017, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Christophe CANIONI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Stéphanie GRIMALDI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Karine MURATI-CHINESI, Nadine NIVAGGIONI, Delphine ORSONI, Antoine OTTAVI, Paulu Santu PARIGI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, José ROSSI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, François TATTI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Marie BARTOLI à M. Xavier LACOMBE
M. François BENEDETTI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI
M. Ange SANTINI à Mme Karine MURATI-CHINESI
M. Michel STEFANI à M. Dominique BUCCHINI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Marie-France BARTOLI, Pierre CHAUBON, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Marie-Thérèse OLIVESI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

VU le Code des Transports,

- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** la délibération n° 15/235 AC de l'assemblée de Corse du 2 octobre 2015 portant approbation du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC), particulièrement en son livret II - Partie 3 - Gouvernance,
- VU** la délibération n° 15/273 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Convention de Partenariat pour la réalisation d'une enquête sur la mobilité quotidienne des personnes hors saison estivale,
- VU** la délibération n° 15/274 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 habilitant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Convention de Groupement de Commande relative à l'élaboration d'une méthodologie d'enquête sur la mobilité des personnes en haute saison en zone touristique,
- VU** la délibération n° 17/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-146 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 7 novembre 2017,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement,
- PRENANT ACTE** du fait que Mme Antonia LUCIANI ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la réalisation de l'enquête estivale 2018 et ses modalités.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter la convention de partenariat y afférent ainsi que les avenants sans incidence financière pour un montant participatif de la Collectivité Territoriale de Corse maximal de 103 333 € HT à engager sur la ligne 1411F0021M.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 10 novembre 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE
ENQUETE SUR LA MOBILITE DES PERSONNES EN CORSE EN
SAISON ESTIVALE**

ENQUÊTE PRESENTIELLE ESTIVALE CORSE 2018

ENTRE LES PARTENAIRES

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Gilles Simeoni, Président du Conseil exécutif de Corse, dûment habilité par la délibération n° en date du .

ci-après désignée par la CTC,

L'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, représentée par sa Présidente, Madame Fabiana Giovannini,

ci-après désignée par l'AUE,

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, représentée par Monsieur Laurent Marcangeli, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil communautaire en date du ,

désignée ci-après par la CAPA,

La Communauté d'Agglomération de Bastia, représentée par Monsieur François Tatti, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil communautaire en date du ,

désignée ci-après par la CAB,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Corse, représentée par Monsieur Jean Dominici, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération date du ,

désignée ci-après par la CCI 2B.

PREAMBULE

Le PADDUC, dans le Livret II – Partie 3 – *Gouvernance, Politiques d'accompagnement et mise en œuvre* a retenu la nécessité de disposer de données stratégiques, notamment dans le domaine de la mobilité et des transports.

Par ailleurs, le Schéma régional des infrastructures et services de transport (SRIT) annexé au PADDUC, définit un axe stratégique *Améliorer la coordination entre acteurs du transport à l'échelle de la Corse* qui prévoit la nécessité d'améliorer la connaissance de la mobilité. Concernant la mobilité des personnes, le SRIT « *retient la nécessité de réaliser différentes enquêtes relatives à la mobilité des personnes* », devant porter « *d'une part, sur la mobilité quotidienne des résidents et d'autre part, sur la mobilité en saison¹* ».

Concernant la mobilité quotidienne des personnes :

Une enquête sur la mobilité quotidienne des personnes a été réalisée entre octobre 2016 et avril 2017. Elle est intitulée « Enquête sur la mobilité quotidienne des personnes en Corse hors saison estivale 2016-2017 ». Elle est organisée en deux tranches :

- Tranche 1 : pour les deux zones placées sous l'influence des pôles urbains d'Ajaccio et de Bastia, réalisation d'une Enquête Déplacements Ville Moyenne (EDVM) conforme au standard national CERTU et d'enquêtes cordons TC/VL sur le périmètre de chacune des deux zones. Le standard CERTU prévoit notamment que l'enquête est menée obligatoirement durant les jours de semaine et en dehors des périodes de vacance.
- Tranche 2 : pour le reste du territoire insulaire hors agglomérations ajaccienne et bastiaise, réalisation d'une enquête sur le modèle de l'EDVM au standard CERTU.

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'un partenariat associant l'Etat (DREAL Corse), la CTC (DGIRT), l'AUE, les deux communautés d'agglomération d'Ajaccio et de Bastia, les deux Conseils départementaux de la Corse du Sud et de la Haute-Corse. La maîtrise d'ouvrage en a été confiée à l'AUE.

Par ailleurs, le CEREMA² assure une mission d'assistance technique auprès du maître d'ouvrage, aux fins notamment de garantir le respect de la méthodologie standard et de réaliser les premiers traitements des résultats obtenus. Ceux-ci sont attendus durant l'été 2017.

Concernant la mobilité des personnes en saison estivale :

Il n'existe pas à ce jour de méthode d'enquête standardisée pour ce type de mobilité. Pour cette raison, une **convention de recherche et développement** technique et financière a été passée en 2016 entre un groupement de commande constitué par la CTC et l'AUE d'une

¹ SRIT, Orientation 6 : Les enjeux de pilotage et de coordination – Axe stratégique 12 : Améliorer la coordination entre acteurs du transport à l'échelle de la Corse – 1) Améliorer la connaissance de la mobilité, page 104.

² CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

part et le CEREMA d'autre part pour définir une méthodologie d'enquête. Un comité technique a été mis en place à cette occasion pour accompagner et valider les différentes étapes de cette élaboration méthodologique.

Cette convention de recherche-développement a permis l'élaboration d'un projet de méthodologie en 2016 et 2017. Elle permet aussi de disposer d'une assistance technique du CEREMA pour accompagner la réalisation d'une enquête-test (conception de l'enquête, suivi de sa mise en œuvre, redressement et exploitation basique des données). Dans ce cadre, le CEREMA a fait lui-même appel à l'IFSTTAR (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux).

En effet, la méthodologie élaborée en 2016 et 2017 nécessite d'être testée dans le cadre d'une première enquête réalisée en vraie grandeur. Cette enquête-test est prévue durant l'été 2018. La réussite de ce test lui confèrera le statut de méthode standard, ayant de ce fait vocation à être applicable à l'ensemble du territoire national, et plus particulièrement dans les territoires connaissant de fortes variations saisonnières.

L'objet de la présente convention est donc de définir le cadre partenarial ainsi que les modalités juridiques, techniques et financières permettant de mener à bien cette enquête durant l'été 2018. Visant à connaître la mobilité des personnes présentes en été en Corse, qu'il s'agisse des résidents ou des visiteurs, elle est appelée **Enquête Présentielle Estivale Corse 2018**.

1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir :

- 1) Les modalités techniques de réalisation de l'enquête sur la mobilité des personnes en Corse en saison estivale, dite enquête présentielle,
- 2) Les modalités de son financement,
- 3) Les droits et devoirs des partenaires de cette opération.

La méthode et le déroulement de l'enquête sont décrits dans l'annexe technique.

2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'AUE assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête présentielle. Elle coordonne l'ensemble du programme et veille à son bon déroulement, en relation étroite avec l'ensemble des partenaires, et avec l'assistance de la Direction Territoriale Méditerranée du CEREMA en sa qualité d'AMO.

A ce titre, l'AUE procède à l'organisation de l'ensemble des opérations d'attribution et de liquidation des marchés nécessaires à la réalisation de cette opération, à la préparation des données locales à fournir à tous les stades de l'opération, à la préparation et au suivi des prestations de communication, à l'organisation des différents comités dont elle assure le secrétariat.

3. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé des représentants des parties signataires à la présente convention :

- pour la CTC, le Président du Conseil exécutif de Corse ou le conseiller exécutif en charge des transports ;
- pour l'AUE, sa Présidente ou son représentant ;
- pour la CCI de la Haute-Corse, le président de la CCI ou son représentant,
- pour la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, le président de la CAPA ou son représentant,
- pour la Communauté d'Agglomération de Bastia, le président de la CAB ou son représentant,

Le comité de pilotage fixe les orientations conformément aux dispositions de la présente convention, arrête le plan de communication et valide les résultats de l'enquête.

4. COMITE TECHNIQUE

Un comité technique est mis en place pour la mise en œuvre de la présente convention.

Il est chargé d'assurer le pilotage technique de l'opération et de préparer les décisions à soumettre au comité de pilotage.

En outre, il doit proposer une solution en vue de la sauvegarde des données d'enquête et du partage des analyses ultérieurement conduites.

Le comité technique est composé pour les parties signataires :

- du DGS de la CTC ou son représentant,
- du Directeur de l'AUE ou son représentant,
- du DGS de la CCI de la Haute-Corse ou son représentant,
- du DGS de la Communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant,
- du DGS de la Communauté d'agglomération du Pays Ajaccien ou son représentant.

Le comité technique pourra inviter autant que de besoin les représentants d'autres organismes ou collectivités concernés par l'enquête préentielle à participer à ses réunions.

5. LA MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DU CEREMA

Le CEREMA, à travers sa Direction Territoriale Méditerranée, assure une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation de l'enquête préentielle. Comme indiqué dans le préambule, une convention spécifique de recherche et développement passée par ailleurs entre l'AUE (en tant que représentant du groupement de commande créé à cet effet avec la CTC) et le CEREMA précise les modalités de financement et de mise en œuvre de cette mission.

L'intervention du CEREMA inclut notamment :

- l'élaboration du cahier des charges de l'enquête préentielle,
- l'analyse des offres en vue de sélectionner le ou les prestataires chargés de l'enquête,
- le contrôle du ou des prestataires afin de garantir le respect de ma méthodologie élaborée dans le cadre de la convention de recherche et développement précitée,
- le traitement des données recueillies et la fourniture des résultats.

Le CEREMA assiste de plein droit aux réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique.

Il pourra être assisté par l'IFSTTAR³ sur des aspects touchant à l'échantillonnage et au redressement dans le cadre des relations et coopération que ces deux établissements publics ont par ailleurs.

6. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PRÉSENTIELLE

6.1. La méthodologie de l'enquête présenteielle

Comme indiqué dans le préambule, la méthodologie d'enquête a été élaborée dans le cadre d'une convention de recherche et développement passée entre l'AUE et le CEREMA. Cette méthodologie est décrite en annexe technique à la présente convention.

La collecte des données et l'analyse des résultats sont assurées par un ou plusieurs prestataires désignés dans le cadre d'un marché spécifique passé avec le maître d'ouvrage.

6.2. La communication

Une communication à destination du grand public pourra apparaître utile au bon déroulement de l'enquête. Son contenu sera discuté et validé par le comité technique. Elle ne fera pas l'objet d'un financement dédié mais s'appuiera sur moyens propres à chacun des partenaires (panneaux, magazine d'information, site internet, etc.).

6.3. L'exploitation des données et la publication des résultats

L'analyse des résultats est effectuée sous la conduite du Comité Technique, chargé du suivi de la démarche. Un rapport de présentation des résultats généraux est établi par le CEREMA et proposé au comité technique.

La publication des résultats fait l'objet d'un document commun à l'ensemble des financeurs et de documents spécifiques pour chaque partenaire. La publication des résultats est préparée par le Comité Technique et assurée selon les modalités fixées par le Comité de Pilotage.

L'ensemble des résultats est remis à l'ensemble des financeurs. Les Communautés de communes peuvent, sur demande auprès de l'AUE, Maître d'ouvrage de l'enquête présenteielle, avoir accès aux résultats de l'enquête qui concernent leur territoire.

7. PROPRIETE ET UTILISATION DES ETUDES

7.1. Propriété des données

Les fichiers des données issues de l'enquête présenteielle sont la propriété du maître d'ouvrage, du ministère en charge des Transports, et des partenaires financeurs.

³ IFSTTAR : Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux.

7.2. *Protection des données à caractère personnel*

Les personnes qui ont accès aux données individuelles sont tenues au respect de toutes les règles du secret statistique, conformément à la loi 51.711 du 7 juin 1951.

Le maître d'ouvrage, l'ensemble des partenaires – qu'ils soient signataires de la présente convention ou identifiés dans les annexes - s'engagent à respecter le secret statistique tant en ce qui concerne la collecte que la diffusion des données.

En application de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, le traitement pour être mis en œuvre devra avoir reçu l'avis favorable de la CNIL.

Le maître d'ouvrage est chargé d'effectuer la déclaration auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et se porte garant de l'utilisation des données auprès du comité de pilotage et du comité technique.

7.3. *Utilisation des études*

Les signataires disposent d'un accès aux données de base issues des enquêtes ainsi qu'aux résultats d'exploitation et aux analyses.

Ils peuvent utiliser ces données issues des enquêtes pour des études non prévues dans le présent programme et les remettre à des tiers pour la réalisation d'études dans le cadre de leur activité.

Les données transmises seront celles des fichiers cessibles conformément à l'exigence de la CNIL.

Les signataires de la présente convention conviennent que les fichiers de l'enquête préentielle puissent être cédés au Réseau Quételet afin que celui-ci les diffuse auprès de chercheurs qui en feraient la demande. L'obtention du fichier pour chacune des phases se fait en contrepartie de la signature d'une licence d'usage où l'utilisateur s'engage à utiliser ces données à des fins non mercantiles liées à la recherche et à préciser la source dans toutes exploitations et publications s'appuyant sur ces données de la manière suivante :

« Enquête Présentielle Estivale Corse 2018 »

Cette appellation, complétée des logos des différents co-financeurs, sera utilisée pour l'ensemble des documents relatifs aux enquêtes de chaque phase (courriers, documents de communication, publications, etc.).

8. *FINANCEMENT DE L'ENQUÊTE PRÉSENTIELLE*

Le coût global maximum de l'enquête préentielle est fixé à 266 065 €HT, soit 320 000 €TTC. Le détail des coûts est précisé à l'annexe financière.

La contribution en temps passé de chacun des partenaires signataires de la présente convention, pour leurs prestations propres (collectes de données relevant de leur périmètre

de compétence, etc.) et leur participation aux comités technique ou de pilotage, ne fait pas l'objet de rémunération entre partenaires.

Les partenaires versent leurs participations respectives au maître d'ouvrage selon des modalités décrites à l'article 10 et dans le respect du plan de financement décrit à l'annexe financière. A cet effet, ils s'engagent à inscrire à leurs budgets respectifs les crédits nécessaires au règlement de toutes les dépenses telles que définies.

9. VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur pour une durée de 2 (deux) ans une fois qu'elle aura été signée par tous les partenaires.

10. MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

L'AUE, en tant que maître d'ouvrage assure le règlement des prestations externalisées. Chaque paiement au(x) prestataires(s) des dépenses facturées le sera après validation des prestations correspondantes par le CEREMA.

A la signature de la convention, chaque partenaire verse à l'AUE une avance à notification à hauteur de 20% de sa participation financière maximale telle qu'indiquée à l'annexe financière de la présente convention.

L'AUE adressera des états d'acompte accompagnés de titres de recette aux partenaires conformément au plan de financement, au fur et à mesure de l'avancement et de la facturation des missions par le ou les prestataires retenus.

Les versements s'effectueront au fur et à mesure du déroulement de l'opération sur présentation des états d'avancements et le solde sur présentation du rapport final de l'étude et du décompte financier définitif certifié.

Au total, les sommes versées par la CTC à l'AUE s'établiront au maximum à 103 333,33 €HT, soit 124 000 €TTC, et celles versées par les autres signataires (CCI 2B, CAB et CAPA) s'établiront au maximum à 20 000 €HT, soit 24 000 €TTC.

Les versements effectués par les partenaires financiers à l'AUE devront intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fonds à concurrence des sommes dues sur présentation des justificatifs et factures.

Les versements au bénéfice de l'AUE, maître d'ouvrage, seront effectués auprès de la Paierie Régionale de Corse sur le compte dont l'identification est la suivante :

Titulaire : 02A080 TRESORERIE DE CORSE

Code banque : **30001**

Code guichet : **00109**

N° de compte : **0000S050005**

11. LITIGES

En cas de désaccord dans l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et avant toute action contentieuse proprement dite devant le tribunal administratif de Bastia, les parties s'engagent à épuiser toutes les possibilités de conciliation.

12. ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront, si nécessaire, à la charge de celles des parties qui entendraient soumettre le présent contrat à la formalité.

Dans le cas de la défaillance de l'un des co-financeurs, il appartiendra au Comité de Pilotage de rechercher les solutions pour mener à bien l'opération.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

13. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fera l'objet avant toute exécution d'une information préalable et d'un accord écrit de l'ensemble des partenaires signataires et donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

Fait à Ajaccio, le

En 6 exemplaires originaux

Pour l'AUE :

Pour la CTC :

Pour la CAB :

Pour la CAPA :

Pour la CCI 2B :

ANNEXE TECHNIQUE

METHODOLOGIE DE L'ENQUÊTE (au 17/10/2017)

1) La période d'enquête

L'enquête présentielle vise à connaître les déterminants de la mobilité des personnes présentes en Corse en saison estivale. La période d'enquête va du mois de juin au mois de septembre 2018.

Six périodes d'enquête sont définies : d'une part des jours d'enquête durant chaque mois de juin à septembre inclus, d'autre part les week-ends proches du 14 juillet et du 15 août.

2) Les sites d'enquête

Trois types de sites différents sont définis :

- Les points d'entrée et de sortie du territoire : les 4 ports principaux et les aéroports
- Des sites urbains de services fréquentés par des touristes et des résidents : lieux d'hébergement marchands (hôtels, campings, gîtes, etc.) et non-marchands (résidences secondaires), restaurants, commerces, marchés, musées, etc.
- Des sites naturels littoraux ou de montagne : sites remarquables, plages, etc.

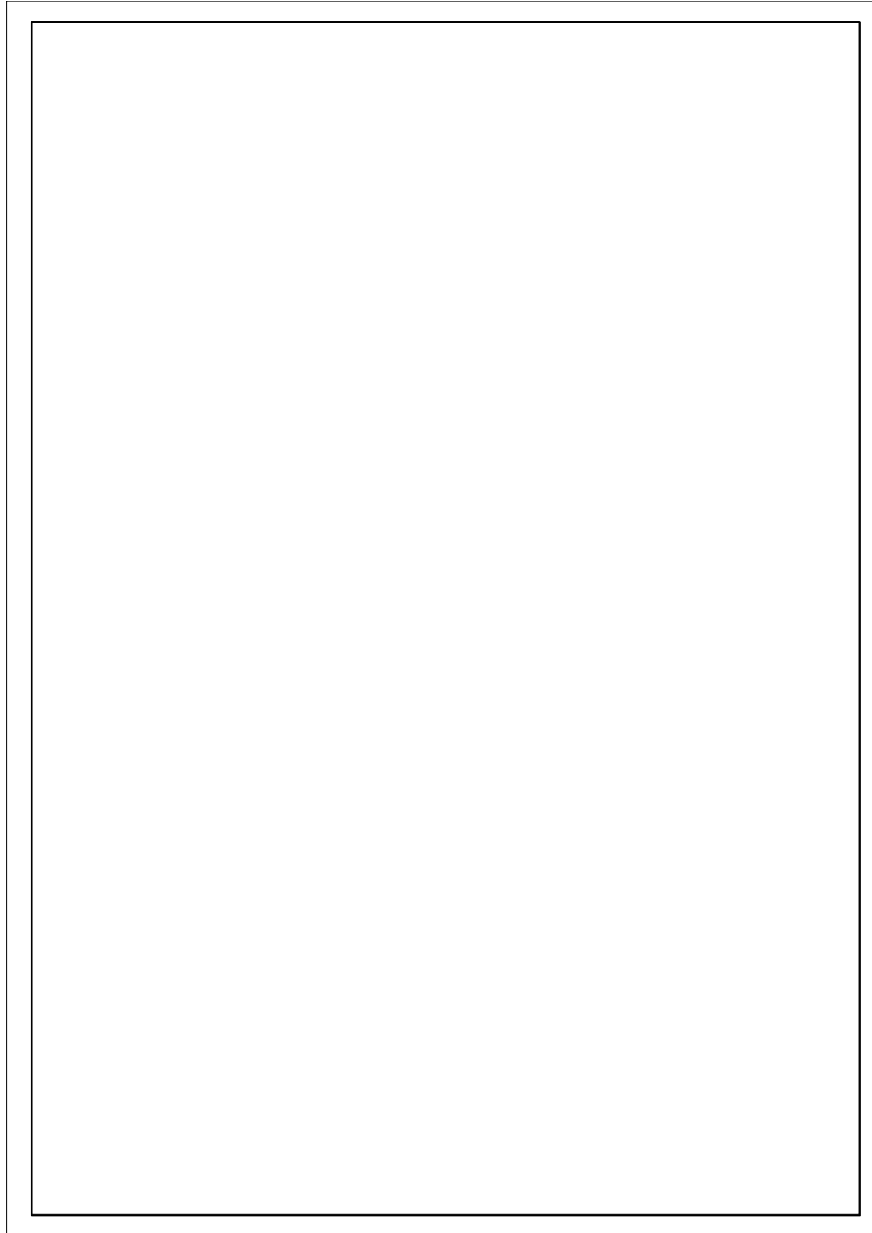
Ces sites sont tirés au sort à l'échelle de toute la région Corse. Pour pouvoir effectuer des exploitations différenciées par secteurs, l'île est néanmoins divisée en quatre territoires présentés dans la carte ci-dessous. Chaque territoire comprend au moins un port et un aéroport ainsi qu'un nombre comparable de sites urbains de services et de sites touristiques de manière à ce que l'échantillonnage soit représentatif à l'échelle régionale mais aussi à l'échelle de ces 4 secteurs.

Les 4 secteurs sont :

- Secteur 1 : Bastia – Plaine Orientale
- Secteur 2 : Balagne – Centre Corse
- Secteur 3 : Ajaccio – Ouest Corse
- Secteur 4 : Extrême Sud – Alta Rocca

Au total, 52 sites d'enquêtes sont répartis sur les 4 secteurs.

Sites	Patrimoniaux et naturels	Services urbains	Hébergement	Port	Aéroport
Bastia - Plaine Orientale	5	5	2	1	1
Balagne - Centre Corse	4	4	2	1	1
Ajaccio - Ouest Corse	5	5	2	1	1
Extrême Sud - Alta Rocca	4	4	2	1	1



3) Les modalités de l'enquête

L'enquête est articulée autour de trois modes d'interrogation.

Entretiens en face à face

Durant chacune des 6 périodes d'enquête, un échantillon de personnes présentes sur les sites retenus dans chacun des 4 territoires est interrogé en face à face. Au total, il est prévu d'interroger 8000 personnes sur toute la Corse.

Enquête téléphonique

Des personnes interrogées lors de l'enquête déplacement ville moyenne (EDVM) entre le 8 novembre 2015 et le 16 avril 2017 ont accepté d'être à nouveau interrogées durant l'été. Parmi celles-ci, un échantillon de 600 personnes réparties sur les quatre territoires définis pour l'enquête présentielle sont à nouveau interrogées sur la base du même questionnaire prévu pour les entretiens en face à face.

Application mobile

Cette application doit permettre de récolter des données GPS.

L'objectif est de recruter des utilisateurs volontaires notamment grâce aux enquêtes en face à face et par téléphone. Une application Smartphone sera installée sur leur téléphone au minimum pendant un mois.

Une charte d'utilisation des données personnelles est publiée et indique que les données sont utilisées exclusivement pour des analyses de la mobilité. Les données collectées par l'application portent sur la mobilité de bout en bout et ses modes, et incluent aussi les

données de motif de déplacement et les données sociodémographiques (catégorie socio-

professionnelle, âge, tranche de revenu).

Ces données permettent de collecter des données complémentaires aux questionnaires et plus précises sur certains sujets (vitesse de déplacement, fréquence de déplacement d'une personne).

ANNEXE FINANCIERE

1 - ESTIMATION FINANCIERE

Postes	Montant estimé en € HT	Montant estimé en € TTC
Enquête Face à Face	176 667 €	212 000 €
Enquête Téléphonique	40 000 €	48 000 €
Application mobile	50 000 €	60 000 €
Montant total maximum	266 667 €HT	320 000 €TTC

2 - FINANCEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE MAXIMALE PAR PARTENAIRE

Partenaire	Taux de participation (en %)	Plafond de participation calculé sur le montant en €HT	Plafond de participation calculé sur le montant en €TTC
AUE	35 %	103 333,33 €	124 000 €
CTC (DGIRT)	35 %	103 333,33 €	124 000 €
CAPA	10 %	20 000 €	24 000 €
CAB	10 %	20 000 €	24 000 €
CCI2B	10 %	20 000 €	24 000 €
Total	100 %	266 666 €HT	320 000 €TTC